



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Victor FUERTES, 1<sup>er</sup> adjoint, compte tenu de l'absence du Maire, empêché.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
03/02/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Présents :

ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

*Didier ALDEBERT empêché.*

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.

AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

**N° 2023-003 Accord Cadre voirie Attribution à l'entreprise COLAS**

Le Président,

- Rappelle que la consultation par procédure adaptée de la commande publique pour les travaux de voirie en application des articles R 2162-13 et R 2162-14 a été effectuée.
- Précise que la CAO, réunie le 03 février 2023 et après analyse des offres, a retenu l'entreprise COLAS.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre des travaux de voirie et réseaux en zones urbaines et rurales pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T avec l'entreprise COLAS, et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.
- **INSCRIT** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,



Victor FUERTES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier